

Rectorat

Adaptation scolaire et
scolarisation des élèves en
situation de handicap

Référence :
PM/C/2016-21

Dossier suivi par
Philippe MARLIER

Inspecteur
Conseiller technique
du Recteur
pour l'adaptation scolaire et la
scolarisation des élèves en
situation de handicap

Téléphone
03 81 65 74 51
Télécopie
03 81 65 74 49
Courriel
ce.ctash@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés d'une circonscription
du premier degré

Mesdames les inspectrices chargées de l'information
et de l'orientation

Mesdames et Messieurs les médecins conseillers
techniques des IA-DASEN et médecins de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires et primaires

Mesdames et Messieurs les psychologues scolaires
et conseillers d'orientation psychologues

s/c

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de l'enseignement
général et technique

Pour information

Besançon, le 10 octobre 2016

Objet : Mise en œuvre du Plan d'accompagnement personnalisé à l'intention d'élèves
intellectuellement précoces

P.J. :

- Protocole académique relatif au PAP-EIP
- PAP-EIP
- Annexe 1 - Demande d'avis au psychologue scolaire, au conseiller d'orientation
psychologue ou au médecin de l'éducation nationale

2 à 5% des élèves scolarisés dans les écoles, collèges et lycées, manifestent des aptitudes
intellectuelles particulières. Une part importante de ces élèves à haut potentiel ou
intellectuellement précoces réalisent un parcours scolaire sans difficulté, s'adaptent aux
exigences de l'école et comprennent ses codes. Leur curiosité et leur appétit d'apprendre
trouvent une réponse à l'intérieur et à l'extérieur du milieu scolaire.

Il n'en est pas de même pour plus du tiers des élèves intellectuellement précoces qui
présentent de réelles et multiples difficultés dans les apprentissages. Malgré leurs
potentialités ces élèves peuvent se trouver en situation d'échec scolaire de par la densité et
la complexité de leur pensée, leur comportement, leurs relations aux adultes et à leurs
pairs, leur posture devant le travail scolaire.

Dans le cadre institué par les articles D.311-13, D.321-7 et D.332-6 du Code de l'éducation, un protocole académique, ci-joint, a été élaboré afin de répondre aux besoins spécifiques des élèves intellectuellement précoces en difficulté et faciliter les apprentissages scolaires.



Au sein de chaque Direction des services départementaux de l'éducation nationale a été identifié un référent pour la scolarisation des élèves intellectuellement précoces. Le nom de chaque référent ainsi que le protocole académique figurent sur le site académique, dans la rubrique pédagogie / besoins éducatifs particuliers / scolarisation des élèves intellectuellement précoces.

2/2

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de ce protocole au service de la réussite des élèves en difficulté.

Le Recteur,
Chancelier des Universités,

Jean-François CHANET